

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DPP 57 Subvention (228.105,37 euros) avec avenant à la convention avec Immobilière 3F dans le cadre de la surveillance de logements sociaux prioritairement situés dans les quartiers "Politique de la ville" et les secteurs du "Grand projet de renouvellement urbain".

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention de partenariat avec Immobilière 3F et lui propose l'attribution d'une subvention ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Immobilière 3F, concernant la surveillance de son patrimoine plus particulièrement situé dans les quartiers Politique de la Ville et les secteurs du Grand Projet de Renouvellement Urbain.

Article 2 : une subvention d'un montant de 228.105,37 euros est attribuée à Immobilière 3F.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 65738, fonction 110, ligne 08001 "Provision pour subventions", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.